

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 89-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-258-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 20
Votants contre : 3
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Exposé des motifs :

L'article L. 3132-3 du Code du travail pose que le principe est celui du repos hebdomadaire donné le dimanche mais que des dérogations y sont possibles du fait de la loi, par arrêté préfectoral ou par arrêté du Maire.

Les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail prévoient que le Maire peut décider, par arrêté, de permettre la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an après avis du Conseil Municipal, consultation des organisations de salariés et d'employeurs et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

L'objectif de ces dérogations est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

C'est pourquoi, la Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année et quelques autres dates ciblées sont des temps forts de l'activité commerciale et qu'il s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville.

D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

L'ADCAP, Association des Commerçants Artisans et Professions libérales de Bernay a été sollicitée sur ce sujet début septembre 2025, et a rendu son avis favorable et ses propositions de dates.

Les dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay prévues en 2026 répondent donc à ces objectifs :

Secteurs d'activités	Proposition	Justification
<u>Secteur d'activités A :</u>		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	21 juin 28 juin 25 octobre 01 novembre 08 novembre 15 novembre 22 novembre 29 novembre 06 décembre 13 décembre 20 décembre 27 décembre	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		

<u>Secteur d'activités B :</u>		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	11 octobre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
	18 octobre	
	25 octobre	
	01 novembre	
	08 novembre	
	15 novembre	
	22 novembre	
	29 novembre	
	06 décembre	
	13 décembre	
	20 décembre	
	27 décembre	
<u>Secteur d'activités C :</u>		
Concessionnaires automobiles	18 janvier	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles
	15 février	
	15 mars	
	19 avril	
	17 mai	
	14 juin	
	05 juillet	
	30 août	
	13 septembre	
	11 octobre	
	15 novembre	
	06 décembre	

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis, par secteur d'activités, sur ces dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2026.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ,
Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce ;

Considérant la consultation des organisations de salariés et d'employeurs par courrier dès le 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Laurence CAUSIER-LEMIRE, Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE votent contre

DE RENDRE un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordée par Madame le Maire au titre de l'année 2026 comme suit :

- **Secteur d'activités A** – 21 et 28 juin, 25 octobre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre, 06,13,20, 27 décembre.
- **Secteur d'activités B** – 11, 18, et 25 octobre, 1^{er}, 08, 15, 22, et 29 novembre, 06,13,20 et 27 décembre.
- **Secteur d'activités C** – 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 14 juin, 05 juillet, 30 août, 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 06 décembre.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

